

MAIRIE
DE
COMBON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/42

Séance du 28 avril 2026 à 20h00

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Madame Elizabeth JEAN, maire.

Date de la convocation : 17/04/2026

Etaiant présents : Mme Elizabeth JEAN (maire), M. Philippe DEPARROIS, Mme Stéphanie AUFRERE, M. Didier AMMELOOT, Mme Mélissa LACROIX (adjoints), Mme Morgane BARRE, M. Patrice DELANNOY, Mme Odile DELARUE, Mme Stéphanie GALLET, Mme Estell GONTHIER, M. Romain LAFOSSE, M. Sébastien PAUMARD, M. Xavier SAUVALLE

Absents excusés :

- Monsieur Edouard DESMONTS (a donné pouvoir à Madame Odile DELARUE)
- Monsieur Charles GENEVIEVE (a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUFRERE)

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 13

Objet : Dépenses à imputer à l'article 623 (publicité, publications, relations publiques)

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Madame le maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623, « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi Madame le maire propose que soient prises en charge, à l'article 623, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux cérémonies, manifestations culturelles / touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements, notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles, cérémonies nationales (commémorations d'armistices par exemple) ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (traiteur et orchestre pour le repas des aînés notamment) ;
- Les actions de solidarité comme l'achat de colis alimentaires destinés aux aînés de la commune ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention l'affectation des dépenses suscitées à l'article 623 (publicité, publications, relations publiques), dans la limite des crédits votés au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la Préfecture de l'Eure (Evreux) le : 07 MAI 2026

- Publication le : 07 MAI 2026

Fait à COMBON, le 28/04/2026.

Elizabeth JEAN

Maire de Combon



Estell GONTHIER

Secrétaire de séance